



UNIVERS JEUNES FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR

- **Présentation De l'Univers Jeunes :**

Une structure municipale agréée par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, gérée par le Pôle Enfance Jeunesse de Saint Cyr en Val. C'est un lieu de rencontre, d'animation, d'aide aux projets, ouvert aux jeunes scolarisés du collège au Lycée et âgé de moins de 18 ans.

Les jeunes participent aux activités encadrées ou libres dans le respect des règles établies par l'équipe pédagogique et de ce règlement intérieur.

Une équipe d'animation accueille les jeunes pendant le temps d'ouverture afin de les aider à organiser leurs loisirs.

Des animations sont proposées, des projets sont élaborés suivant la demande.

Un espace aménagé avec baby-foot, table de tennis de table, billard, jeux divers, magazine, etc. où les jeunes peuvent évoluer sous la responsabilité d'une équipe d'animation.

Les jeunes sont impliqués à la vie du local. Ce sont eux par leurs propositions qui font évoluer la structure dans le domaine de l'aménagement du local mais aussi dans le contenu des projets qu'ils souhaitent voir se développer.

- **Le fonctionnement :**

- 1. Procédure d'inscriptions et tarif (voir grille tarifaire)**

La 1ère inscription administrative s'effectue auprès de la directrice de l'Univers Jeunes ou au pôle enfance jeunesse. Pour une actualisation du dossier d'inscription, il suffit de se connecter au portail famille avec votre identifiant reçu par Email et le mot de passe que vous avez créé.

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignement.
- Le règlement intérieur à signer par le jeune et ses parents (ou tuteur légal). A remettre à la directrice ou au service enfance jeunes.
- La photocopie du carnet de santé : vaccinations, hospitalisations, maladies contagieuses.
- La photocopie de l'assurance extra-scolaire ou de la responsabilité civile du jeune de l'année en cours.

L'accès au local de l'Univers Jeunes est gratuit et conditionné par la connaissance et le bon respect du règlement intérieur.

Certaines activités peuvent être limitées en nombre d'inscrits.

Pour certaines animations payantes, le paiement peut s'effectuer en espèce ou par chèque, ce dernier doit être libellé au nom du Trésor Public. (Se reporter à la grille tarifaire)

Toute absence aux activités ou sorties payantes non signalée 48h à l'avance sera facturée aux familles sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

2. Ouverture :

Les vacances scolaires : hiver, printemps, juillet, toussaint.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Petites vacances scolaires	14h00 18h00	14h00 18h00	14h00 18h00	14h00 18h00	14h00 18h00
Grandes vacances scolaires	14h00 19h00	14h00 19h00	14h00 19h00	14h00 19h00	14h00 19h00

Une fois par semaine l'Univers Jeunes propose soit une ouverture de 14h à 22h ou une sortie à la journée de 10h à 18h. Celle-ci est programmée avec les jeunes lors de la réunion préparatoire de vacances.

3. Les séjours :

Une participation financière pour les séjours de 50% est demandée pour les jeunes de la commune et 100% pour les jeunes hors commune. Pour les fratries (uniquement de la commune) : 40% à partir du 3^{ème} jeune pour un même séjour de vacances. Une priorité sera donnée aux jeunes habitants de la commune.

Il est demandé un acompte de 50€ du séjour à l'inscription ; cet acompte ne sera pas remboursé sauf cas de force majeure ou de justificatif médical. Le solde sera à régler en deux ou trois fois et impérativement donné un mois avant le départ.

Les familles sont rencontrées à chaque préparation de séjour de vacances afin de les informer sur le déroulement du séjour.

Pendant les séjours de vacances et les sorties le local sera fermé.

Il sera demandé l'attestation un test d'aisance aquatique pour la pratique des activités nautiques.

L'utilisation des mobiles, de est autorisée dans la journée de manière modérée et si cela ne perturbe pas le bon déroulement des activités tout en ne détériorant pas la communication entre les individus. Le cas contraire, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du jeune qui ne respecterait ce principe.

Lors des séjours se sont les jeunes et leurs familles qui sont en charges de fournir les tentes nécessaires au couchage des ados.

Pour le pique-nique du déjeuner du jour de départ, il est conseillé de ne pas apporter des friandises, gâteaux et boissons, sauf l'eau. S'alimenter dans les véhicules pendant le transport n'est pas autorisé, un arrêt est prévu pour assurer les repas.

4. Sorties et Moyen de transport :

Un lien est envoyé aux familles pour inscrire leur enfant aux activités, en validant le lien les familles autorisent leurs enfants à participer aux activités choisies. Un retour par mail leur est envoyé pour confirmer l'inscription.

Les transports en commun (Tao), le prestataire de transport choisi par la ville ou la location de minibus de neuf places et véhicules municipaux peuvent être utilisés lors des sorties.

5. Préparation des vacances :

Une réunion préparatoire avec les jeunes est proposée 3 à 4 semaines avant les vacances scolaires afin que les jeunes s'impliquent dans le projet des vacances, ainsi ils sont acteur de la programmation qui est proposée.

• **Les règles de vie :**

1. Comportement :

Avoir un bon comportement au local, lors des sorties et des séjours de vacances. Il est interdit de se bagarrer, de se frapper et d'insulter.

Le jeune doit, dès son arrivée, se présenter à l'équipe d'animation pour indiquer sa présence.

Le jeune doit respecter les locaux, matériels, environnement extérieur. Il est interdit de rentrer à l'intérieur de l'Univers Jeunes avec des rollers, des vélos ou autres engins de ce type.

Lors des sorties, il est important d'apporter son antivol afin de sécuriser son vélo.

Le jeune doit respecter tous ceux qui participent à la vie du local.

Les jeunes doivent être ponctuels notamment lors de sorties à l'extérieur de la commune.

Ne pas fumer, boire de l'alcool, d'introduire des produits illicites dans les locaux, aux alentours du local ainsi que lors des activités proposées à l'extérieur.

Les jeunes se déplaçant en scooter ou en moto doivent respecter le code de la route et faire attention aux piétons aux alentours du local.

2. Matériel :

A la fin de l'activité, le matériel sera rangé et nettoyé par les utilisateurs.

Il est important de maintenir les lieux dans un bon état d'hygiène et de rangement.

Le matériel et l'affichage ne doivent pas faire l'objet de dégradation.

En cas de dégradation ou de perte d'un prêt de matériel sportif, il faut prévenir immédiatement la directrice.

Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation.

Il est interdit de ramener des jeux et des vidéos déconseillés au moins de 18 ans.

3. L'utilisation du téléphone mobile :

L'utilisation du téléphone mobile doit être limitée à des usages personnels. Le droit à l'image est soumis à autorisation des personnes, pour les mineurs à celle de leurs parents. Toute infraction à cette loi peut donner lieu à un recours juridique. Les mineurs sont sous l'autorité de leurs parents ou tuteurs et à ce titre leurs actes sont sous leur responsabilité éducative.

4. Sanction :

Dans le cas d'une détérioration involontaire, le ou les jeunes responsables devront réparer (si cela est possible) ce qui a été détérioré.

En cas de dégradation volontaire d'un bien de l'Univers Jeunes une sanction sera prise par la directrice, selon la gravité, par l'élu chargé de l'enfance et la jeunesse et le responsable du pôle enfance jeunesse. En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'Univers Jeunes, les sanctions seront décidées par l'équipe d'animation, le responsable du service et l'élu chargé de l'enfance et la jeunesse.

Le remboursement du matériel pourra être demandé à la famille.

Des sanctions pourront être prises, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire voir définitive de l'Univers Jeunes.

5. Régime alimentaire :

Dans le cadre des séjours de vacances ou des animations cuisines, les plats préparés seront avec ou sans viande porcine. Pour les personnes ne mangeant pas de viande de porc, un aliment de substitution sera servi. Pour toute autre question relative au régime alimentaire, c'est le règlement de la restauration collective de la commune qui s'applique. Un jeune souffrant d'une allergie alimentaire devra fournir un PAI (protocole d'accueil individualisé) pour que celle-ci soit prise en compte, si besoin, dans la confection de son repas.

6. Délivrance de médicaments :

Aucun médicament ne sera administré à un jeune par l'équipe d'animation sauf en cas de PAI (protocole d'accueil individualisé) élaboré et validé par un médecin.

En cas de traitement médical temporaire, il est nécessaire de fournir une ordonnance à jour et une autorisation parentale datée et signée qui spécifie que le jeune peut s'administrer seul son traitement.

• **Critères d'inscriptions pour les sorties et les séjours de vacances :**

Toutes les activités comportent un effectif (pour les sorties maximum 24 jeunes, pour les séjours de vacances maximum 20 jeunes, minimum 7 jeunes) pour des raisons d'organisation, de qualité et de sécurité, la priorité sera donnée suivant les points suivants :

1/Les jeunes présents aux réunions de préparation

2/ Respecter un équilibre entre chaque jeune pour chacun participe équitablement aux activités

3/Les jeunes qui n'ont jamais participé à une activité qui suscite, auprès des jeunes, un fort intérêt (exemple : Center Park, Futuroscope...)

4/Les jeunes qui n'ont jamais effectué de séjour avec la structure, l'année précédente.

5/L'assiduité au club jeunes

6/Le comportement

ATTENTION :

- L'Univers Jeunes est un lieu d'accueil libre, sans obligation d'une heure d'arrivée et / ou de départ sauf lors des sorties et des activités avec intervenant. Par conséquent, l'équipe d'animation et la municipalité ne sont pas responsables des jeunes en dehors des heures et des animations réalisées dans le cadre de l'Univers Jeunes.
- La municipalité décline toutes responsabilités en cas de vol d'objets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur de l'accueil de loisirs et pendant les activités.

Autorisation parentale

Je soussigné (e), Madame, Mademoiselle, Monsieur, (Nom, Prénom).....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Univers Jeunes et autorise mon enfant

(Nom, Prénom).....

(Nom, Prénom).....

À adhérer à l'Univers Jeunes,
 À participer à toutes les activités organisées par l'Univers Jeunes,
 À utiliser les moyens de transport proposés par l'Univers Jeunes,
 À être pris en photo et utiliser son image pour des actions d'information et de promotion publique (bulletin municipal, site internet, presse local...). Les photos prises par les animateurs seront déposées à chaque fin de vacances sur un drive pour la consultation et le téléchargement. Un lien sera envoyé à chaque fin de vacance uniquement aux familles dont les jeunes ont fréquenté la période.

A aller et venir librement sur les heures d'ouverture de l'Univers Jeunes et décharge la responsabilité de la ville en cas d'incident survenu hors de la structure.

Signature des parents
« Lu et approuvé »

Signature du jeune (des jeunes)
« Lu et approuvé »